



## PROCES-VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

#### Ordre du jour :

1. Admission en non valeurs de titres irrécouvrables 2022
2. Autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
3. Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner
4. Renouvellement de l'OCAH pour une année civile supplémentaire et autorisation de signature de l'avenant n° 20
5. Création de postes au sein de la filière animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires 2023
6. Adoption du barème des participations familiales et de la tarification pour les extérieurs pour l'Etablissement multi-accueil collectif et familial (EMACF) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023
7. Modification du règlement de fonctionnement de l'EMACF

**Etaient présents :** M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, M. Pierre COTTIN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, Mme Christine LAFONT, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Pâquerette BOSCHER, M. Marc THAN VAN CON, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI, M. Joaquim DE OLIVEIRA

#### **Absents excusés :**

M. Guénaël DECADE donne pouvoir à Cédric TEULIERE  
Mme Shérazade BENRADI donne pouvoir à Catherine DUTEAU  
Mme Patricia PETIT donne pouvoir à Pâquerette BOSCHER

**Secrétaire de séance :** Mme Pâquerette BOSCHER

**Nombre de conseillers en exercice :** 23  
**Présents :** 20  
**Votants :** 23

**Date de convocation :** Mercredi 18 janvier 2023  
**Date d'affichage :** Vendredi 17 février 2023

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

**1. 2023/ 19 – Admission en non valeurs de titres irrécouvrables 2022**

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,***

**DECIDE** d'admettre en non-valeurs les sommes de **984.67 €** et **50 829.86 €** correspondant aux titres précités.

**DIT** que le Crédit est inscrit à :

- l'article 6541 " Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeur" du Budget 2022 pour la somme de 984.67 €
- l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes » du budget 2022 pour la somme de 50 829.86 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. 2023/20 - Autorisation de payer en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3. 2023/21 – Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner**

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,***

**AUTORISE** à augmenter la valeur des chèques déjeuner portée à 10.50 € par agent et par jour travaillé.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4. 2023/22 - Renouvellement de l'OCAH pour une année civile supplémentaire et autorisation de signature de l'avenant n° 20**

***Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,***

**CONSIDERANT** les résultats positifs passés de l'opération communale d'amélioration de l'habitat et les perspectives pour 2023,

**ACCEPTe** de renouveler l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat pour une année civile supplémentaire,

**PRECISE** que les missions de l'association SOLIHA restent inchangées au marché négocié de l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat, à savoir le suivi, l'animation technique de l'opération ainsi que la gestion du fonds d'aide,

**PRECISE** que la rémunération de SOLIHA pour l'année 2023 est fixée à 41 004 € HT, soit 49 204,80 € TTC,

**PRECISE** que le fonds d'aide sera de 30 000 € sur une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal 2023,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°20 à la convention de suivi-animation,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°20 à la convention de gestion du fonds d'aide à la réhabilitation.

**CHARGE** le Maire de transmettre la délibération à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Président de l'association SOLIHA.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**5. 2023/23 - Création de postes au sein de la filière animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires 2023**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE** de créer les postes ci-dessous exposés :

**- Filière Animation :**

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 18 février au 5 mars 2023
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 22 avril au 8 mai 2023
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 21 octobre au 5 novembre 2023
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet du 23 décembre 2023 au 7 janvier 2024

**PRECISE** que ces postes seront pourvus par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune pour les années 2023 et 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**6. 2023/24 - Adoption du barème des participations familiales et de la tarification pour les extérieurs pour l'Etablissement multi-accueil collectif et familial (EMACF) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**ADOpte** le barème de participations familiales selon le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<i>Famille de</i>	<i>Accueil collectif et micro crèche  Taux d'effort horaire</i>	<i>Plancher d'application du taux d'effort</i>	<i>Plafond d'application du taux d'effort</i>
1 enfant	0,0619 %	<b>754,16 €/mois</b>	<b>6 000,00 €/mois</b>
2 enfants	0,0516 %		
3 enfants	0,0413 %		
4 enfants	0,0310 %		
5 enfants	0,0310 %		
6 enfants	0,0310 %		
7 enfants	0,0310%		
8 enfants	0,0206 %		
9 enfants	0,0206 %		
10 enfants	0,0206 %		

Pour les personnes sans ressources et les professions « non salariées » affichant un revenu « 0 », le plancher retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit 754,16 €/mois.

Pour les personnes ayant repris une activité professionnelle et dont l'avis d'imposition 2022 indique des ressources 2021 nulles, une évaluation forfaitaire sur la base de 12 fois le salaire mensuel sera appliquée (uniquement pour les familles non inscrites à la CAF).

Pour les familles ayant un enfant en situation de handicap (bénéficiaires de l'AEEH), le barème correspondant à leur composition familiale réelle, à laquelle sera ajouté un enfant supplémentaire, que l'enfant fréquente ou non la structure.

**DECIDE** d'appliquer aux accueils d'urgence, en cas de ressources non connues, le tarif horaire plancher pour 1 enfant défini, par le barème de la CNAF.

**DECIDE** d'appliquer aux accueils d'urgence (à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance) le tarif fixe. Ce dernier correspond au tarif horaire « plancher » pour un enfant défini par le barème CNAF.

**DECIDE** le maintien du coefficient de majoration appliqué au barème CNAF pour le calcul des participations familiales des extérieurs à 400%, de sorte à conserver l'esprit du taux d'effort imposé par la CNAF y compris pour les extérieurs.

**DECIDE** de maintenir le calcul des participations familiales pour les enfants du personnel communal extérieur soit le même que celui appliqué aux Roisséens.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **7. 2023/25 – Modification du règlement de fonctionnement de l'EMACF**

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,**

**APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi-accueil collectif et familial annexé à la délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer ce règlement de fonctionnement opposable aux familles, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### ➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame le Maire souhaite faire un point concernant les problèmes liés à la fibre qui impactent une partie du village : une majeure partie de l'avenue Charles de Gaulle Sud, ainsi que la rue de Hamm et l'allée de la Bergerie sont impactés par des problèmes de malveillance concernant des câbles fibres qui ont été sectionnés.

Karim BENSADIA indique que la responsable du secteur s'est déplacée pour établir un diagnostic. Suite à son passage sur la commune le vendredi 13 janvier, une équipe est intervenue dès le lendemain afin de retirer le câble sectionné desservant un nombre important de clients. De gros travaux de réparation sont donc en cours.

La responsable a fait part d'un rétablissement du service au 18 janvier sur le secteur avenue Charles de Gaulle Sud.

S'il a été constaté que certains habitants de l'avenue Charles de Gaulle ont bien récupéré leurs accès à la fibre, ce n'est cependant pas le cas de tous les usagers et notamment de ceux du secteur Hamm/Bergerie dont les problèmes sont plus particulièrement liés à des interventions récurrentes de techniciens sous-traitants peu scrupuleux.

Eric LE DANTEC signale avoir démarché à titre personnel les habitants de la rue de Hamm, étant lui-même impacté, afin de recenser les personnes concernées par ces coupures de service qui durent depuis plusieurs mois. Il indique avoir fait beaucoup de démarches de son côté, et s'est engagé auprès des habitants à leur faire un retour. Il ne comprend pas la démarche de la mairie qui s'était déclarée incompétente en la matière quelques semaines plus tôt.

Patrick PAMART informe Eric Le DANTEC que concernant ces problèmes de fibre, notamment rue de Hamm, des habitants lui ont fait remonté l'information depuis le 20 novembre et qu'il n'a pas été simple d'obtenir les coordonnées des interlocuteurs en mesure de faire avancer le dossier.

Karim BENSADIA précise qu'il y a deux problématiques distinctes qui se sont rejointes :

- Les mauvaises manipulations répétitives des techniciens sous-traitants des opérateurs internet ayant entraîné la dégradation de boîtiers de raccordement qui touchaient ponctuellement les usagers avec des remises en service éphémères (en substance, « un client est débranché pour en rebrancher un autre »). Les premiers signalements remontent en effet à fin novembre/début décembre. Les boîtiers dégradés doivent être remplacés. A ce jour aucun calendrier précis sur les travaux n'a toutefois été communiqué.
- L'acte de vandalisme touchant de 250 à 300 clients du secteur avenue Charles de Gaulle Sud, rue de Hamm et allée de la Bergerie qui a fait l'objet d'un traitement en urgence.

Karim BENSADIA indique par ailleurs qu'une plainte a été déposée par la société gestionnaire du réseau concernant le câble sectionné : les images de vidéo-protection ont été exploitées et pourraient permettre d'identifier l'auteur de l'acte de vandalisme.

Enfin, concernant les armoires liées à la fibre (points de mutualisation) qui se trouvent à différents endroits sur la commune et qui sont constamment ouvertes, il s'agit d'un problème national. Il est prévu qu'elles soient remises en sécurité néanmoins le phénomène se reproduira. La commune pourrait réfléchir à la possibilité d'en réglementer l'accès, cela risquerait néanmoins de retarder certaines opérations de branchement et de maintenance sur la fibre ; en conséquence, il convient d'en mesurer la balance bénéfices-risques avant de statuer.

➤ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2023/26 à 2023/39 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Bénéficiaire</b>
<b>2023/26</b>	24/01/2023	Convention de partenariat pour l'accompagnement des jeunes et des familles en lien avec les démarches sur « parcoursup »	Association ATOUT PROGRESS
<b>2023/27</b>	26/01/2023	Convention pour une formation préalable à l'armement: maniement des armes de poings en faveur d'un policier municipal	CNFPT
<b>2023/28</b>	26/01/2023	Convention pour des formations d'entraînement au maniement des armes en faveur des policiers municipaux	CNFPT
<b>2023/29</b>	26/01/2023	Exécution de travaux aux frais et risques du titulaire - lots 9 et 10 du marché public "travaux de construction de 2 bâtiments au 41/43 rue Houdart" (serrurerie - ensemble menuiserie - portails et portillons) Passation d'un nouveau marché suite au non-respect des obligations contractuelles de la société FPCM	société SERROISE
<b>2023/30</b>	31/01/2023	Avenant n° 2 - Prolongation de la location longue durée des 2 véhicules Peugeot 308 berlines blanches pour une durée de 44 mois	Société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE
<b>2023/31</b>	06/02/2023	Marché pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires pour les manifestations, spectacles et réunions de la commune Lot 1: plateaux repas, buffets Lot 2: Vœux du Maire	WILLEMS TRAITEUR
<b>2023/32</b>	07/02/2023	Marché pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir	Société QUADIENT
<b>2023/33</b>	07/02/2023	Convention de partenariat pour l'utilisation des parcelles et l'attribution d'une subvention, saison 2022/2023	Les Jardins Familiaux
<b>2023/34</b>	07/02/2023	Convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2022/2023	Judo Club

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/35	07/02/2023	Convention de partenariat pour la mise à disposition de matériel et de personnel et l'attribution d'une subvention, saison 2022/2023	GEPSM
2023/36	09/02/2023	Contrat de location du centre culturel l'Orangerie le 13 mars 2023	Agence WATT EVENTS
2023/37	09/02/2023	Examen de musique classe violoncelle le 27 mars 2023 - rémunération du jury	Mme PARISOT
2023/38	10/02/2023	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif et l'attribution d'une subvention, saison 2022/2023	Amicale des Sapeurs Pompiers
2023/39	10/02/2023	Convention de partenariat pour l'utilisation des installations du complexe sportif et l'attribution d'une subvention, saison 2022/2023	Association CA C'EST ROISSY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Certifié conforme,

**La Secrétaire de séance,**



**Patricia PETIT**

**Madame le Maire**



**Michèle CALIX**

